

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Jeudi 20 Décembre 2018
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le jeudi 20 décembre 2018 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

27 membres étaient présents dont 2 porteurs de procuration.

Madame PARRA-JOLY secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 46
Location avenue des Platanes

La location de locaux situés avenue des Platanes sera renouvelée pour une durée de vingt-trois mois

- à la Cave Coopérative d'Argelès-sur-mer en ce qui concerne le stand de vente moyennant une redevance annuelle de 5 750 euros,
- à Mme. Annie Descoubes et M. Debruille Alain en ce qui concerne la réserve située derrière le stand moyennant une redevance annuelle de 3 750 euros.

Le produit de ces locations sera perçu article FI/752/81

Décision numéro 47
Recours BLASY

Dans le cadre du recours exercé par Monsieur BLASY devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre une décision de recouvrement de sommes impayées auprès de la Régie du port, M le Maire décide de mandater la SCP Donnadiou - Brihi - Redon - Claret - Canaby - Aries (Eleom avocats) afin de produire les mémoires en réponse pour le compte de la commune et toutes écritures afférentes à ce recours.

3) PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SARL LES AIGLES D'ARGELES

Depuis de nombreuses années, l'organisation de festivals en été sur le site de Valmy génère de multiples contentieux avec la SARL Les Aigles d'Argelès.

Le coût cumulé de ces contentieux n'est pas négligeable pour la Commune puisque depuis 2006, entre indemnités et frais d'avocats, cela dépasse 200 000 €.

Une procédure d'éviction a été engagée par la Commune qui a préféré y renoncer en 2015, vu le montant de l'indemnité d'éviction fixée par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan à un montant de 462 901 € HT, soit 555 481 € TTC.

Jusqu'à présent, les tentatives de règlement amiable ou de médiation n'ont pas abouti tant que la SARL titulaire d'un bail commercial n'était pas en mesure de se réinstaller sur un autre site.

Très récemment, une solution de réimplantation ayant été trouvée, les parties se sont rapprochées en vue de la passation d'un protocole d'accord transactionnel qui, sur la base d'une indemnité d'éviction de 300 000 € non soumise à TVA, permettrait de libérer les lieux en 2020 et de mettre un terme aux différents contentieux en cours dans un cadre amiable.

Le projet de protocole d'accord qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal doit permettre à la SARL Les Aigles d'Argelès d'avoir une garantie de règlement de cette indemnité d'éviction afin que son projet de réimplantation puisse se concrétiser.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la SARL Les Aigles d'Argelès sur la base d'une indemnité d'éviction de 300 000 € permettant aussi de mettre un terme à l'ensemble des contentieux en cours entre la Commune et cette société.

4) BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2019

Le budget 2019 s'équilibre en section de fonctionnement à 23 783 622 € (23 268 262 € en 2018) et 12 550 329 € en investissement (11 174 130 € en 2018).

Comparé aux budgets des exercices précédents, la section de fonctionnement affiche globalement la poursuite de la maîtrise des charges courantes de fonctionnement avec une évolution annuelle de l'ordre de 2 %.

Après déduction du remboursement en capital de la dette (1 879 003 € article 1641), et des opérations d'ordre internes, le total des dépenses d'équipement au BP 2019 s'élèvera à 7 664 325 € (7 682 434 € au BP 2018).

Ces opérations, présentées en avant-projet dans le Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la précédente séance du Conseil Municipal, se récapitulent comme suit :

Art.	Op.	DEPENSES	BP 2019
2041582		SYDEL	100 000,00

2182	104	Achats de véhicules	200 000,00
2184	128	Mobilier scolaire	5 000,00
2313	128	Bâtiments scolaires	90 000,00
2182	180	Transport nautique	15 000,00
2188	180	Equipement plage	14 600,00
2312	180	Travaux & études plage	348 256,00
2313	180	Bâtiments divers plage	80 000,00
2315	181	Eclairage public	157 000,00
2315	183	Voirie divers	1 725 000,00
2315	220	Signalisation	50 000,00
2313	252	Hôtel de Ville	146 800,00
2312	262	Cimetière	44 000,00
2188	264	Equipement VTT	2 300,00
2312	264	Parc de Valmy	5 000,00
2313	272	Bâtiments stades	50 000,00
2051	281	Site Internet	10 000,00
2111	288	Terrains nus	200 000,00
2112	288	Terrains de voirie	4 725,00
2115	288	Terrains bâtis	1 200 000,00
2188	290	Equipement police	19 798,00
2051	291	Logiciels	68 952,00
2183	291	Matériel électrique et informatique	60 000,00
2184	291	Mobilier administratif	27 000,00
2188	291	Matériel divers	200 000,00
2315	317	Réseaux eau et eaux usées	5 000,00
2313	319	Bâtiments divers village	60 000,00
2312	320	Réserve Naturelle (AVE)	90 804,00
2315	AP 323	Aménagement centre ville	2 659 500,20
2315	324	Port Quartier - Port Jardin	25 590,00
		OPERATIONS	7 664 325,20

Au titre des opérations d'ordre interne, le comptable du Trésor a demandé que l'on amortisse une somme de 232 347,64 € correspondant à des travaux imputés il y a plusieurs années sur un compte qui aurait dû être amorti.

Pour opérer cette régularisation, et dans la mesure où les capacités d'autofinancement de la Commune permettent de le faire en une seule fois, il est proposé d'intégrer cette opération au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 12 contre et 2 abstentions,

Approuve le Budget Primitif principal pour 2019,

Procède à l'amortissement exceptionnel d'une somme de 232 347,64 € en un an, et de solder ainsi le compte 2132 par une dotation au compte 28132.

5) BUDGET PRIMITIF 2019 DU PAE DE NEGUEBOUS

Le Budget Primitif 2019 se limite, comme l'an dernier, à 10 000 € ouverts pour d'éventuelles acquisitions de terrains nécessaires à la maîtrise foncière des travaux qui restent à réaliser pour cette opération.

Le solde des crédits disponibles à la fin de l'exercice 2018 sera repris au Budget Supplémentaire 2019.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 11 contre, 1 abstention et 1 vote blanc,

Approuve le Budget Primitif 2019 pour le PAE de Neguebous.

6) BUDGET PRIMITIF 2019 DES LOTISSEMENTS

Ce document budgétaire, géré en comptabilité de stocks du fait de son assujettissement à la TVA puisque la Commune a le statut de lotisseur, ne comporte au Budget Primitif que des prévisions inscrites en fonctionnement.

Celles-ci, pour un total HT de 486 263 €, correspondent à une première évaluation des dépenses nécessaires à l'aménagement du terrain cédé à la Commune Chemin de Charlemagne (ancien camping du stade).

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 12 voix contre, 1 abstention et 1 vote blanc,

Approuve le Budget Primitif annexe « Lotissement » pour 2019.

7) BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE PORTUAIRE

Le Budget Primitif 2019, pour sa section d'exploitation s'élevant à 2 364 306 €, est similaire du budget 2018.

Qu'il s'agisse des charges générales ou des charges de personnel, les évolutions sont maîtrisées et les redevances d'exploitation permettent de couvrir près de 100 % des dépenses.

En section d'investissement, les crédits ouverts pour les travaux 2019 seront couverts par autofinancement (dotations d'amortissement) ou le report excédentaire de 2018 qui interviendra au Budget Supplémentaire 2019.

L'ensemble de ces disponibilités financières permettra de s'acquitter, à l'automne 2019, des premières situations de travaux pour la réfection de la digue sans avoir recours à l'emprunt cette année.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention,

Approuve le Budget Primitif 2019 du service annexe portuaire.

8) BUDGET PRIMITIF 2019 DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le Budget Primitif du camping Le Roussillonnais s'équilibre à 2 596 200 € en section d'exploitation et 851 756 € en section d'investissement.

Pour mémoire, le Budget Primitif de l'exercice précédent s'élevait à 2 635 800 € de crédits auxquels se sont ajoutées les inscriptions du Budget Supplémentaire 2018.

Le volume global de ce budget 2019 sera donc inférieur au volume budgétaire 2018, ceci reflétant la mise en œuvre des nouvelles mesures de contrôle de gestion exposées lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

Les crédits ouverts en section d'investissement se répartissent essentiellement entre deux postes de dépenses :

- 414 000 € pour les opérations d'équipement (48,6 %)
- 437 756 € pour le remboursement de la dette (51,4 %)

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions,

Approuve le Budget Primitif 2019 de la régie du camping le Roussillonnais ainsi que les décisions connexes qui ont été approuvées par le conseil d'exploitation notamment en matière de tarification pour 2019.

9) SUBVENTION AU CCAS POUR 2019

Pour équilibrer les dépenses d'action sociale, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement 2019.

En 2018, celle-ci s'élevait à 228 888 € et les crédits ouverts au Budget Primitif de la Commune pour 2019 sont en progression de 2 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le versement en 2019 d'une subvention de 233 466 € qui sera imputée article FI/657362/40.

10) REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 323

Une autorisation de programme pour l'aménagement du centre -ville, avec le déplacement du stade en périphérie, a été instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017 afin d'avoir un meilleur suivi de cette opération dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des crédits conformément aux dispositions de l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Le vote du Budget Primitif pour 2019 intègre une ouverture de crédit pour cette opération en voie d'achèvement ce qui implique une actualisation de cette autorisation de programme.

Les recettes inscrites pour l'équilibre global de l'autorisation de programme ont un caractère indicatif. Il s'agit de prévisions permettant d'avoir un éclairage sur le financement du programme et qui ont été largement révisées en cours d'exécution du fait de l'intégration de subventions.

Initialement, et dans l'attente des subventions, ces financements avaient été prévus par voie d'emprunt à hauteur de 1 732 689 € pour une dépense totale de 6 100 000 €.

La révision de l'autorisation de programme en recettes réduit ce montant prévisionnel d'emprunt à 278 173 €, pour une dépense totale portée à 7 795 270 €.

La réalisation effective de l'emprunt dépendra du bilan final de l'opération.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention,

Approuve la révision de l'autorisation N° 323 – AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE comme suit :

AP N° 323 : Aménagement du centre ville	Montant initial de l'autorisation de programme	Montant révisé au 21/12/2017	Crédits de paiement 2017	Réalisé en 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Montant révisé au 20/12/2018
				A	B	C	D	A + B + C + D
Article 2033 : Insertions		1 728,00	1 728,00	1 728,00	3 456,00			5 184,00
Article 2312 : Stade	2 000 000,00	2 957 946,42	200 000,00	56 068,62	2 901 877,80			2 957 946,42
Article 2315 : Voirie et réseaux	4 100 000,00	4 272 640,17	572 640,17	172 265,35	2 000 374,82	2 659 500,20	0,00	4 832 140,37
Total des dépenses	6 100 000,00	7 232 314,59	774 368,17	230 061,97	4 905 708,62	2 659 500,20	0,00	7 795 270,79
Article 021 > 1068 : Autofinancement	3 000 000,00	3 019 410,66	478 211,17	478 211,17	3 452 842,01			3 931 053,18
Article 1022 : FCTVA	1 000 644,00	1 186 105,42			37 455,90	804 732,44	436 264,41	1 278 452,75
Article 1321 : Subventions d'Etat		352 000,00			268 460,98	24 800,00		293 260,98
Article 1322 : Subventions Région	366 667,00	366 667,00			366 667,00	550 000,00		916 667,00
Article 1323 : Département		0,00			150 000,00	0,00		150 000,00
Article 13251 : Fonds de concours		592 314,00	296 157,00	296 157,00	296 157,00	261 349,40		853 663,40
Article 1328 : FFF et Europe		0,00				94 000,00		94 000,00
Article 1641 : Emprunt	1 732 689,00	1 715 817,51	0,00		0,00		278 173,48	278 173,48
Total des recettes	6 100 000,00	7 232 314,59	774 368,17	774 368,17	4 571 582,89	1 734 881,84	714 437,89	7 795 270,79

11) DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019 POUR L'ANNEE 2019

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures) doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche (repos dominical).

Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

1/ Dérogations de droit permanente, cela concerne les commerces de détails non alimentaires, liés aux besoins du publics ou aux contraintes de production, telle que l'activité des Hôtels ou des restaurants. Cela concerne aussi les commerces de détail alimentaires qui peuvent faire valoir le droit à une ouverture possible jusqu'au dimanche 13h00.

2 / Dérogation conventionnelle, dont les commerces de la commune d'Argelès bénéficient, du fait de la spécificité de son activité économique touristique, avec une dérogation à la règle de repos dominical toute l'année pour les commerces de détail non alimentaire, dans la mesure où un accord collectif prévoyant les contreparties financières pour les salariés a été négocié entre les employeurs et leurs salariés.

3 / Dérogation par fondement géographique, qui concerne particulièrement les zones touristiques. Cette dérogation appuie également l'autorisation susvisée.

4 / Dérogation du Préfet, si le repos de l'ensemble du personnel le même jour est préjudiciable à l'activité de l'entreprise.

5 / Dérogation du Maire, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface est supérieure à 400m² (3 dimanches maximum).

Dérogations du Maire pour les commerces de détail non alimentaire_(qui ne rentrent pas dans les conditions de dérogations préalables), dont la liste doit être validée en Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches maximum dans l'année, il est souligné qu'à partir de 5 dimanches, l'avis de la Communauté de Communes Albères Illibèris est nécessaire,

vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018.

Il convient de décider par la présente délibération, le dernier cas d'espèce.

La proposition des 12 dimanches est fixée comme suit :

Dimanche 30 juin 2019	Dimanche 11 août 2019
Dimanche 7 juillet 2019	Dimanche 18 août 2019
Dimanche 14 juillet 2019	Dimanche 25 août 2019
Dimanche 21 juillet 2019	Dimanche 15 décembre 2019
Dimanche 26 juillet 2019	Dimanche 22 décembre 2019
Dimanche 4 août 2019	Dimanche 29 décembre 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité des exprimés, 5 abstentions (Mmes FAVIER-AMBROSINI, ROQUE-ALOUJES ; M. GAUTIER, SEVERAC, PILLON),

Valide la liste des dimanches autorisés et d'autoriser le maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

12) PLAN DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

Conformément à la directive 2000/59/CE adoptée par le Parlement Européen le 27/11/2000, la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer a mis en place un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans le cadre des compétences qui lui incombent au titre de la gestion du Port d'Argelès - sur - Mer. Ce plan est mis à disposition des usagers à la capitainerie.

Le code des ports maritimes précise qu'un réexamen de celui-ci doit être entrepris tous les trois ans. Le plan précédant ayant fait l'objet d'une validation le 15 décembre 2016, il incombe au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce point.

Vu le plan adopté par le conseil portuaire lors de la séance du 27 novembre 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans le cadre de la gestion du port d'Argelès - sur - Mer.

13) PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE COOPERATION DES LIEUX DE MEMOIRE

La commune, par le biais du Mémorial du Camp d'Argelès-sur-Mer participe à la mise en valeur de la mémoire de l'exode des Républicains espagnols fuyant la dictature franquiste, des juifs, des tziganes et de tous ceux qui furent considérés à l'époque par l'état français de Vichy comme indésirables. Elle travaille pour cela en collaboration avec d'autres lieux de Mémoire tels que :

- Le Mémorial du camp de Rivesaltes.
- La Maternité Suisse d'Elne
- Le Château Royal de Collioure
- Le MUME- Musée Mémorial de l'Exil de la Jonquera

Ces sites désirent travailler ensemble « pour faire connaître à un très large public et notamment aux plus jeunes » cette période de l'histoire dans sa dimension locale, nationale et internationale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Officialise ce travail en commun et cette mise en réseau avec la signature d'une convention cadre de coopération.

@

14) DROITS DE VOIRIE ET D' ETALAGES 2019

Les différents droits perçus pour l'occupation du domaine communal feront l'objet d'une actualisation de l'ordre de 1,5 % par rapport à la tarification 2018.

Pour 2019, les propositions tarifaires sont les suivantes :

1) Sur commerçants autorisés à occuper un local commercial du 1er Juin au 30 Septembre :

- Marché de la Mer Locaux n° 1 et 3 : **112 € le m² (saison).**
- Marché de la Mer Locaux n°2, 4, 5 et 6 : **131€ le m² (saison)**
- Terrasse commerciale (plein air) marché de la Mer : **41 €/m²**

2) Vente à emporter sur emplacement de terrain communal :

- Juillet – août : **63 € le m²/mois**
- Juin et septembre : **46 € le M²/mois**
- D'octobre à mai : **36 € le m²/mois**

3) MARCHE ARTISANAL : Parking des Platanes
Du mercredi 12 juin au samedi 21 septembre 2019 inclus.

Type de chalet	Forfait saison + Frais de gestion
chalet de 4 mètres	3366.00 €
chalet de 6 mètres	4996.00 €

4) Sur l'étalage ou terrasses des commerçants sédentaires ou non :

Quatre secteurs de tarification existent sur la commune auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de :

4.1. La durée d'ouverture :

Période verte	9 à 12 mois	commerces ouverts à l'année
Période jaune	5 à 8 mois	avec exploitation obligatoire du 1^{er} juin au 30 septembre, sinon application du tarif « Période orange »
Période orange	3 à 4 mois	avec exploitation obligatoire du 15 juin au 15 septembre, sinon application du tarif « période rouge »
Période rouge	2 mois	1^{er} juillet au 31 août

4.2 du type de terrasse ou d'étalage :

Type de terrasse ou étalage	Détail

Plein air	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol) Panneaux, chevalets, menus, tonneaux...
Couverte	Terrasse ou étalage protégé : store, toile, toiture fixe, avec ou sans coupe-vent sur les côtés
Souple	Terrasse avec une structure souple (vélum)
Rigide	Terrasse avec une structure rigide (PVC, alu, véranda)
Non sédentaires	Commerçants ambulants non sédentaires

4.3. les secteurs :

a) Centre plage et front de mer :				
Promenade du front de mer, Rond-point de l'arrivée, Allée Jules Aroles, Allée des tamarins, Allée des palmiers, Allée des platanes, Rue des roses, Rue des œillets, Rue des aloès, Avenue des pins, Allée des pins.				
Type de terrasse ou d'étalage	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	48 €	61 €	73 €	89 €
couverte	50 €	66 €	75 €	92 €
Souple	66 €	85 €	99 €	116 €
rigide	81 €	101 €	121 €	144 €
Non sédentaires			223 €	268 €
b) Plage hors centre :				
Avenue du Grau, Avenue du Général de Gaulle, Avenue des platanes et plage nord : Boulevard des Platanes, Avenue du Tech, Avenue des mimosas, Boulevard des Albères, Centre Costa Blanca.				
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	41 €	47 €	54 €	69 €
couverte	43 €	49 €	57 €	71 €
Souple	53 €	65 €	74 €	93 €
rigide	66 €	77 €	94 €	110 €
Non sédentaires			141 €	204 €
c) Port et Racou : Le port et Avenue Torre d'en Sorra				
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	32 €	38 €	45 €	54 €
couverte	35 €	41 €	49 €	57 €
Souple	41 €	49 €	60 €	72 €
rigide	47 €	58 €	73 €	90 €
d) Village et autres secteurs : Le village et tous les secteurs non mentionnés ci-dessus.				
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange De 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	39 €	45 €	52 €	67 €

couverte	41 €	47 €	54 €	69 €
Souple	51 €	63 €	72 €	90 €
rigide	64 €	75 €	90 €	107 €

Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

4.4. Frais forfaitaires de gestion pour les tarifs 2,3,4, calculés sur la totalité de la superficie utilisée :

< à 20 m ²	108 €
de 20 à 49 m ²	124 €
> à 50 m ²	145 €

5) Sur l'étalage des commerçants ambulants (tarif minimum de 3 ML) :

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

MARCHÉ DU VILLAGE (à l'année mercredi - samedi)								
Mercredi ou Samedi				Sur 47 semaines (- 5 semaines congés annuels)				
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement annuel (payable par trimestre)				
	2,50 €	3,00 €		72,70 € le ML/Jour	84,50 € le ML/Jour			
	Profond. < 3m	Profond. > 3m		Profondeur < 3 m		Profondeur > 3 m		
			1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		
1 ML	7,50 €	9,00 €	1 ML	218,10 €	436,20 €	253,50 €	507,00 €	
2 ML	7,50 €	9,00 €	2 ML	218,10 €	436,20 €	253,50 €	507,00 €	
3 ML	7,50 €	9,00 €	3 ML	218,10 €	436,20 €	253,50 €	507,00 €	
4 ML	10,00 €	12,00 €	4 ML	290,80 €	581,60 €	338,00 €	676,00 €	
5 ML	12,50 €	15,00 €	5 ML	363,50 €	727,00 €	422,50 €	845,00 €	
6 ML	15,00 €	18,00 €	6 ML	436,20 €	872,40 €	507,00 €	1 014,00 €	
7 ML	17,50 €	21,00 €	7 ML	508,90 €	1 017,80 €	591,50 €	1 183,00 €	
8 ML	20,00 €	24,00 €	8 ML	581,60 €	1 163,20 €	676,00 €	1 352,00 €	

MARCHÉ DES PLATANES (SAISON)									
Lundi ou mercredi ou vendredi			Tarif sur 15 semaines						
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement saison					
	4,70 €	5,70 €		45,60 € le ML/Jour			56,70 € le ML/Jour		
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m		Profondeur < 3 mètres			Profondeur > 3 mètres		
			1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	
1 ML	14,10 €	17,10 €	1 ML	136,80 €	273,60 €	410,40 €	170,10 €	340,20 €	510,30 €
2 ML	14,10 €	17,10 €	2 ML	136,80 €	273,60 €	410,40 €	170,10 €	340,20 €	510,30 €
3 ML	14,10 €	17,10 €	3 ML	136,80 €	273,60 €	410,40 €	170,10 €	340,20 €	510,30 €
4 ML	18,80 €	22,80 €	4 ML	182,40 €	364,80 €	547,20 €	226,80 €	453,60 €	680,40 €
5 ML	23,50 €	28,50 €	5 ML	228,00 €	456,00 €	684,00 €	283,50 €	567,00 €	850,50 €
6 ML	28,20 €	34,20 €	6 ML	273,60 €	547,20 €	820,80 €	340,20 €	680,40 €	1 020,60 €
7 ML	32,90 €	39,90 €	7 ML	319,20 €	638,40 €	957,60 €	396,90 €	793,80 €	1 190,70 €
8 ML	37,60 €	45,60 €	8 ML	364,80 €	729,60 €	1 094,40 €	453,60 €	907,20 €	1 360,80 €

MARCHE DU PORT - MARDI - JEUDI (Saison)							
TARIF JOURNALIER				TARIF ABONNEMENT			
Métrage		Tarif par jour/ML		Métrage		Abonnement	
		Profondeur < 3 m	Profondeur > 3m			15 semaines/ML	
						Profondeur < 3m	Profondeur > 3m
		4,20 €	4,90 €	34,10 €	40,40 €		
1	ML	12,60 €	14,70 €	1	ML	102,30 €	121,20
2	ML	12,60 €	14,70 €	2	ML	102,30 €	121,20
3	ML	12,60 €	14,70 €	3	ML	102,30 €	121,20
4	ML	16,80 €	19,60 €	4	ML	136,40 €	161,60
5	ML	21,00 €	24,50 €	5	ML	170,50 €	202,00
6	ML	25,20 €	29,40 €	6	ML	204,60 €	242,40
7	ML	29,40 €	34,30 €	7	ML	238,70 €	282,80
8	ML	33,60 €	39,20 €	8	ML	272,80 €	323,20

MARCHE PETITE POSTE (saison) ouvert tous les jours	
Tarif par jour/ML	3,00 €

Brocante	2,75 €	ML/jour
Vide grenier	3,50 €	ML/jour
Marché nocturne du port	4,60 €	ML/jour
Marché du port (hors saison)	2,45 €	ML/jour
Manifestation Hors saison Village Plage Port	3,50 €	ML/jour

6) Echéanciers des sommes dues pour les abonnements des marchés et les redevances d'étalage ou terrasse des commerçants sédentaires :

Abonnés du marché du village	Le 1 ^{er} mois de chaque trimestre
Abonnés des marchés saisonniers	En trois fois les 15 juin, 15 juillet et 15 août
Abonnés du marché nocturne du Port	En deux fois, le 15 juillet et le 15 août
Abonnés du marché artisanal	En trois fois : acompte avant le 1 ^{er} mai puis 15 juillet et 15 août
Etalage ou terrasse de la plage	En deux fois : 15 juillet et 15 août

7) FORAINS - Les jours de Foire et de Fête Locale :

sur forains et bazars	forfait /Jour
< 3ML	8,00 €
de 3ML et <à 6 ML	10,00 €
=> à 6 ML	13,00 €

sur manèges	forfait/Jour
Jusqu'à 50 m ²	13,00 €
de 51 à 100 m ²	18,00 €
de 101 à 200 m ²	23,00 €
Plus de 200 m ²	33,00 €

8) CIRQUES, Spectacles sous chapiteau, et galas de variétés :

Type	forfait /Jour
Animation enfantine (marionnettes...)	43.00 €
Animation < à 100 places	53.00 €
Animation > à 100 places	106.00 €

9) Camion d'outillage ou magasin :

Camion d'outillage ou magasin (le dimanche Parking à côté de la mairie) 4 fois/an	58.70 €/j
---	-----------

10) Enlèvement de biens, mobilier, plancher, structure, en infraction sur le domaine public :

	Durée	Tarif
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	32.00 €
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	32.00 €
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers (minimum 3 jours)	journée	40.30 €

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

11) Tarif supplémentaire applicable à l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées ou en cas d'occupation illégale du domaine public :

En dehors des jours de tolérance : 39.00 € M²/ jour

Pour répondre à l'intérêt général lié à des manifestations ponctuelles, le supplément de tarification n'est pas mis en recouvrement dans la limite d'un certain nombre de jours par année civile. M. le Maire détermine par arrêté municipal, au début de chaque exercice, les jours exonérés de la tarification supplémentaire pour dépassement.

12) Vente au panier : Frais de dossier 285.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, (Mme MORESCHI ne prend pas part au vote),

Valide les propositions tarifaires ci-dessus fixant les droits de voirie et étalages qui seront perçus conformément aux dispositions prévues dans les décisions instituant les régies de recettes et, à défaut de règlement aux régisseurs, par émission de titres de recettes exécutoires.

15) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des avancements de grade annuels, des créations/suppressions d'emplois sont nécessaires pour mettre en œuvre ces promotions. Aussi, convient-il, au 1^{er} janvier 2019, de créer :

- 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (29/35èmes) ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (20/35èmes) ;
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20/35èmes) ;
- 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

- 2 emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

Et de supprimer corrélativement :

- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (29/35èmes) ;
- 3 emplois d'adjoint technique, à temps non complet (20/35èmes) ;
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- 2 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Par ailleurs, dans le cadre des promotions internes, il est proposé de créer un emploi d'attaché de conservation, à temps complet, pour le service culture.

Enfin, pour des raisons administratives, il est proposé :

- d'harmoniser la présentation du tableau des effectifs de la régie du port de plaisance comme pour le camping, en la limitant aux libellés des emplois. Cela n'entraînera aucune autre modification, notamment salariale ;
- d'inscrire au tableau des effectifs les emplois aidés et les contrats à durée déterminée pour besoins occasionnels, à savoir :
 - Pour le Budget général :
 - o 1 contrat PEC (Parcours emploi compétences) ;
 - o 4 contrats emploi avenir ;
 - o 10 emplois pour besoins occasionnels à temps complet et non complet ;
 - Pour le budget du Camping :
 - o 4 contrats PEC (Parcours emploi compétences) ;
 - o 4 emplois pour besoins occasionnels à temps complet et non complet ;
 - Pour le budget du Port :
 - o 1 contrat emploi avenir ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- crée 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- crée 7 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- crée 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (29/35èmes) ;
- crée 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (20/35èmes) ;
- crée 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20/35èmes) ;
- crée 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

- crée 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- crée 2 emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- crée 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- crée 1 emploi d'attaché de conservation, à temps complet ;
- crée pour le budget de la régie du port de plaisance les emplois suivants :
 - 1 emploi d'attaché de direction ;
 - 1 emploi de chef des services administratifs ;
 - 1 emploi de chef des services techniques ;
 - 1 emploi de maître de port adjoint- 2^{ème} échelon ;
 - 2 emplois de maître de port adjoint -1^{er} échelon ;
 - 1 emploi de comptable ;
 - 1 emploi de secrétaire de port de plaisance ;
 - 2 emplois d'agent portuaire – 3^{ème} échelon ;
 - 2 emplois d'agent portuaire – 2^{ème} échelon ;
 - 1 emploi d'agent portuaire – 1^{er} échelon ;
- inscrit 5 contrats PEC (Parcours emploi compétences), 5 contrats emplois d'avenir et 14 emplois pour besoins occasionnels à temps complet et non complet ;
- supprime 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet ;
- supprime 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (29/35èmes) ;
- supprime 3 emplois d'adjoint technique, à temps non complet (20/35èmes) ;
- supprime 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- supprime 2 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- supprime 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- supprime les emplois de la régie du port de plaisance tels que créés précédemment.

Inscrit ces dépenses aux budgets correspondants.

16) CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m2. Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal.

VU l'estimation du service des Domaines;

VU la promesse d'achat en date du 30 novembre 2018 de Monsieur DELOUBIERE David domicilié 6 rue Joan Cayrol 66700 Argelès-sur-Mer;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit «Aspres de Pujol» cadastrée section AV n°1193 et AV 1144 (lot 5) au bénéfice de Monsieur DELOUBIERE David d'une superficie de 210 m² au prix de vente de 190 € TTC le m²;

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

17) CONVENTION DE BAIL POUR L'INSTALLATION ET L'OCCUPATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE ORANGE

L'opérateur Orange souhaite implanter une antenne-relais sur un parking public situé Allée des pins à proximité du Casino. En raison des besoins en équipements d'antennes relais dans le secteur du centre plage et compte tenu des efforts d'intégration de l'antenne-relais projetée par l'opérateur, une convention d'occupation du site est proposée pour une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 11 000 € au bénéfice de la commune.

Vu le projet de convention pour l'installation et l'occupation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur un parking communal situé Allée des Pins;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la conclusion d'une convention entre la commune et la société Orange pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section AY numéro 767 ;

Autorise le maire ou l'élu délégué à l'urbanisme à signer la convention correspondante.

Le Maire :


Antoine PARRA

